



Protocole additionnel du 16 novembre 2009 à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

RS 0.102.1; RO 2017 4843

Champ d'application le 29 juin 2020, complément¹

| Etats parties | Ratification | | Entrée en vigueur | |
|---------------|--------------|------|-------------------------|------|
| Géorgie* | 27 novembre | 2019 | 1 ^{er} mars | 2020 |
| Malte | 16 janvier | 2018 | 1 ^{er} mai | 2018 |
| Serbie | 29 juin | 2018 | 1 ^{er} octobre | 2018 |

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception des réserves et déclarations de la Suisse. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2017 4843.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

